



SEMURPA – portage à domicile
Résidence autonomie Jacques Duclos
42 bis, rue Roger Salengro
45120 Chalette-sur-Loing
02.38.93.34.18

Ouverture du mardi au vendredi,
De 9h00 à 16h00.

Portable livreur : 06.08.28.79.23

CONTRAT DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le présent contrat est conclu :

Entre les soussignés :

La Mairie de Chalette-sur-Loing représentée par M. le Maire Franck Demaumont,
d'une part,

Monsieur Madame. ,
demeurant.....

Le cas échéant représenté par son représentant :
demeurant

Lien de parenté :
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile de l'utilisateur, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé de l'utilisateur conformément au code de la consommation.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

Le service de portage de repas à domicile participe au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

⇒ Ce service est mis en place par la ville de Chalette-sur-Loing. La distribution des repas est assurée par un employé du SEMURPA (Service Municipal des Retraités et personnes Agées), dans du matériel agréé par les autorités compétentes.

⇒ Il dessert les communes de Chalette-sur-Loing, Cepoy, Pannes et Corquilleroy.

⇒ Sont concernées :

- Les personnes retraitées ou âgées de plus de 60 ans,
- Les personnes porteuses d'un handicap, même temporaire
- Les personnes de moins de 60 ans reconnues en perte d'autonomie (par un certificat médical).

Article 3 : Nature de la prestation

Le bénéficiaire peut choisir entre 2 formules.

⇒ La formule d'un repas à **6 composants** qui comprend :

Un potage

Une entrée

Un plat protidique : viande, poisson ou œuf

Une garniture

Un produit laitier : fromage ou laitages

Un dessert

Un petit pain

Pour le plat principal (protidique et garnitures), les usagers ont le choix entre 3 menus. Ils devront retourner leur choix un mois à l'avance au livreur. A défaut, le plat du menu A sera livré.

En cas de canicule, une entrée froide sera servie à la place du potage.

Le bénéficiaire doit respecter un régime sans sucre **OU** sans sel

⇒ La formule d'un repas à **3 composants (sans régime)** qui comprend :

Une entrée

Un plat protidique : viande, poisson, œufs

Une garniture

Article 4 : Nombre de repas à commander - Rythme de portage

⇒ Le service de livraison des repas fonctionne 5 jours par semaine et couvre les 7 repas de midi de la semaine.

Le nombre de repas commandés et à livrer par semaine, est réparti comme suit au moment de la signature du présent contrat :

- lundi (livraison le lundi)
- mardi (livraison le mardi)
- mercredi (livraison le mardi)
- jeudi (livraison le mercredi)
- vendredi (livraison le jeudi)
- samedi (livraison le vendredi)
- dimanche (livraison le vendredi)

<p>Livraisons le lundi et le mardi : repas du jour même Livraison le mardi : repas du mercredi Livraison le mercredi : repas du jeudi Livraison le jeudi : repas du vendredi Livraison le vendredi : repas du samedi et du dimanche</p>

Les jours de livraison pourront être modifiés pour tenir compte des jours fériés ou des contraintes de service. Dans ce cas, les bénéficiaires seront prévenus préalablement.

⇒ Livraison entre 8h30 et 12h30

Article 5 : Prise de commande et modalité d'annulation

⇒ Les menus sont communiqués pour chaque journée de prestations de service un mois à l'avance.

Le choix des menus s'inscrit sur une fiche navette à retourner au livreur.

⇒ En cas d'hospitalisation nécessitant la suspension de la prestation durant la période de séjour : le bénéficiaire ou son entourage devra en informer le service dès que possible et communiquer la date du retour à domicile au minimum **72 h** avant.

Article 6 : Coût du repas livré et modalités de paiement

⇒ Les tarifications sont fixées par délibération de la collectivité.

Les tarifs seront révisés chaque année. Toute modification tarifaire sera portée à la connaissance de l'usager, un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Le coût du repas livré au domicile s'élève, à la date de signature du contrat, à :

- **7,30 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **6,90 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

- **5,30 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **5,10 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Pour les bénéficiaires hors chalettois

- **9,50 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **9,10 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

- **7,50 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **7,10 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

⇒ Une facture mensuelle est envoyée au début du mois suivant.

Le règlement sera effectué de préférence par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou en numéraire à l'adresse du SEMURPA – portage de repas (1^{ère} page du présent document).

En cas de défaut de paiement, l'utilisateur recevra un titre de recette émanant du Trésor Public pour régulariser sa situation. En cas de cumul de non-paiements, la livraison pourra être suspendue.

⇒ **Tout repas non décommandé dans les délais de 3 jours ouvrés est facturé.**

Article 7 : Les engagements des parties

⇒ Les règles sanitaires

Les repas sont préparés et livrés selon la technique de la liaison froide.

Dès la livraison, les repas doivent être conservés au réfrigérateur à une température comprise entre 0°C et 3°C.

Les repas, livrés en barquettes, devront être réchauffés au bain marie ou au four à micro-onde.

L'utilisateur s'engage à observer strictement les règles et les délais de conservation, d'utilisation et de consommation des produits, étiquetés sur les emballages.

En cas de non-respect des consignes, la commune décline toute responsabilité.

Le personnel du service de portage est autorisé, en cas de besoin, à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de la santé du bénéficiaire notamment de détruire les produits livrés et stockés dans le réfrigérateur dont la date limite de consommation est dépassée.

⇒ La désignation d'une tierce personne

Le bénéficiaire doit remplir intégralement la fiche de renseignement fournie par le service **(annexe n° 1)** et indiquer obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne qui pourra être contactée en cas de besoin.

⇒ La présence au moment de la livraison

Le bénéficiaire, ou exceptionnellement une personne désignée par lui, devra être présent au moment de la livraison dont la plage horaire lui sera donnée à titre indicatif.

⇒ La remise des clés / boîte à code

L'utilisateur peut remettre à tout moment au livreur un double des clés de son domicile. En ce cas, une attestation de remise des clés sera réalisée entre les parties à la remise comme à la restitution des clés **(annexe n° 2)**.

Le service s'engage à restituer le double à la demande de l'utilisateur.

⇒ Le suivi qualité

Un questionnaire de satisfaction sera transmis à chaque usager ou à l'issue de la prestation (dans le cas d'un contrat de courte durée).

Article 8 : Durée du contrat

Le délai à respecter entre la signature de l'inscription et le 1^{er} repas livré est de 3 jours ouvrés.

Le présent contrat est conclu :

- Pour une durée initiale d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
- Pour une durée déterminée : du/..../.... au/..../...., date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

Article 9 : Rétractation

L'usager dispose d'un délai de 7 jours francs pour exercer son droit de rétractation ; ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L21-20 du code de la consommation.

Article 10 : Résiliation anticipée du contrat

⇒ La résiliation à effet immédiat à l'initiative du service de portage peut être prononcée en cas de non-respect des termes du présent contrat par l'usager.

⇒ Le bénéficiaire du portage de repas ou son représentant peut mettre fin au contrat par simple courrier adressé au service de portage de repas à domicile au moins 7 jours avant la date du dernier jour de livraison.

M. / Mme..... ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et des annexes jointes, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à, le

Le bénéficiaire

**Le Maire
Ou son représentant**

Annexe 1 : fiche de renseignement
Annexe 2 : remise des clefs / boîte à code

